

MSV MROR ROUTES EN TERRE

Termes de Reference

pour la

Mission de Surveillance et Vérification des

**Marchés Routiers à Obligation de Résultats (MROR) sur
plusieurs routes du réseau routier en terre de Madagascar**

SOMMAIRE

1	Contexte et Introduction	4
1.1	Liste des routes couvertes par la MSV	5
2	Concepts de Base des MROR à respecter	5
	Différents Niveaux de Service définis dans les MROR	9
	Prix forfaitaires pour la plus grande partie des prestations	9
	Autocontrôle de qualité et conformité avec les niveaux de service :	10
3	Portée des Services	10
3.1	Introduction	10
3.1.1	Résumé des Responsabilités	10
3.1.2	Groupes de Tâches	13
3.2	Tâche A: Gestion du Projet	13
3.2.1	Sous-tâche A.1: Le représentant sur le chantier	14
3.2.2	Sous-tâche A.2: Revue des Garanties, Assurances, etc.	14
3.2.3	Sous-tâche A.3: Système de rapports, archives et communication	15
3.2.4	Sous-tâche A.4: Rapport de démarrage	15
3.2.5	Sous-tâche A.5: Vérification des références topographiques	15
3.2.6	Sous-tâche A.6: Revue du Programme de Performance	15
3.2.7	Sous-tâche A.7: Revue du Plan Assurance Qualité de l'entreprise	16
3.2.8	Sous-tâche A.8: Réunions de Chantier et autres	16
3.2.9	Sous-tâche A.9: Préparer et tenir à jour le journal de chantier	17
3.2.10	Sous-tâche A.10: Vérification des performances de l'Entrepreneur	17
3.2.11	Sous-tâche A.11: Revue de rapports d'achèvement	18
3.2.12	Sous-tâche A.12: Collecte et analyse des données routières	18
3.2.13	Sous-tâche A.13: Ordres de Service	18
3.2.14	Sous-tâche A.14: Revue des réclamations de l'Entrepreneur	18
3.2.15	Sous-tâche A.15: Rapport final Consultant MSV	18
3.3	Tâche B : Suivi de la gestion environnementale et sociale	19
3.3.1	Sous-tâche B.1 : Conformité avec les Prescriptions E3S	19
3.4	Tâche C: Revue de la Conception des Travaux	20
3.4.1	Sous-tâche C.1: Revue Conception Travaux	20
3.4.2	Sous-tâche C.2: Modifications de la portée du MROR	20
3.5	Tâche D: Contrôle de Qualité	21
3.5.1	Sous-tâche D.1: Vérifier mise en œuvre du Plan Assurance Qualité	21
3.5.2	Sous-tâche D.2: Vérification de la qualité des matériaux	21
3.5.3	Sous-tâche D.3: Vérification de la qualité des travaux	21
3.6	Tâche E: Vérification de Niveaux de Service	22
3.6.1	Sous-tâche E.1: Inspections formels et informels	22
3.6.2	Sous-tâche E.2: Tableaux d'enregistrement de conformité avec CPO	22
3.7	Tâche F: Contrôle des coûts	22

3.7.1	Sous-tâche F.1: Registre de dépenses et prévision trésorerie	22
3.7.2	Sous-tâche F.2: Revue des demandes de paiement et relevés mensuels	22
3.8	Tâche G: Contrôle et registre de l'avancement travaux	23
3.8.1	Sous-tâche G.1: Contrôle de l'avancement des travaux	23
3.8.2	Sous-tâche G.2: Soumission de rapports trimestriels	23
3.8.3	Sous-tâche G.3: Rapport à mi-parcours	23
4	Soumission de Rapports	23
5	Critères de sélection	24
6	Personnel du Consultant	25
6.1	Introduction	25
6.2	Ressources de personnel	26
6.3	Personnel clé	27
6.4	Autres personnels additionnels	29
6.5	Personnel de soutien	30
7	Calendrier des services MSV	30
8	Installations et ressources à fournir par l'Employeur	30
9	Installations et ressources à fournir par le Consultant	31
10	Installations et ressources à fournir par l'Entrepreneur	31
10.1	Laboratoire	31
10.2	Bureau de Chantier	31
10.3	Autres moyens	31

1 Contexte et Introduction

Dans le cadre d'un projet routier financé par la Banque Mondiale, le Gouvernement de Madagascar a décidé d'introduire dans le pays plusieurs Marchés Routiers à Obligation de Résultats -MROR (« *Output- and Performance-based Road Contracts* ») basés sur le modèle de marche publié par la Banque Mondiale sur son site internet :

(<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD>).

Sous les MROR, des travaux de Réhabilitation et d'Amélioration de route sont combinés avec des Services de Gestion et Entretien dans le même marché, avec pour but d'assurer que le trafic peut circuler sans difficultés pas seulement après les travaux de Réhabilitation et d'Amélioration, mais aussi avant et pendant ces travaux. L'administration malgache va donc signer plusieurs MROR pour différentes routes dans plusieurs zones du pays.

L'objectif global de la **Mission de Surveillance et Vérification** est d'assurer que les **Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sur les routes indiqués ci-dessus** sont exécutés conformément aux conditions du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage. Les tâches du Consultant comprennent ceux liées à la surveillance des travaux et à la vérification des services d'entretien exécutés par les entreprises, ainsi que le soutien au Maître d'ouvrage dans les domaines de la gestion, du suivi et de l'évaluation des MROR.

Les consultants intéressés et voulant présenter une offre technique et financière sont tenus de s'informer en détail sur cette méthode de contractualisation qui diffère substantiellement des marchés classiques de travaux. Elle demande :

- du côté de l'entrepreneur des bonnes capacités pas seulement dans l'exécution des travaux, mais également dans (i) la conception des travaux, (ii) la gestion des actifs routiers, (iii) l'établissement des systèmes d'assurance qualité, et (iv) l'autocontrôle de la qualité de travaux et du niveau de service.
- du côté de la Mission de Surveillance et de Vérification (i) une bonne compréhension de la différence entre une Mission de Contrôle pour des travaux exécutés sous marchés classiques de travaux et la Mission de surveillance et de vérification pour des Marchés Routiers à Obligation de Résultats-MROR, et (ii) des bonnes capacités techniques pour la revue des propositions de l'entreprise pour la conception des travaux.

1.1 Liste des routes couvertes par la MSV

Les routes à couvrir par la Mission de Surveillance et Vérification (MSV) sont les suivantes :

LOTS	ROUTES RETENUES	Longueur Km	Niveau de Service	Coordonnées géographiques			
				Pk Début		Pk Fin	
				longitude	latitude	longitude	latitude
LOT n° 1	E) RNS 41	42.000	RT2	Pk 0+000 (Fandriana)		Pk 42+000 (Ikelikampona)	
				20.24286	47.38311	20.48405	47.25656
LOT n° 2 Tot. 34 Km	F) RR 62	16.000	RT2	Pk 0+000(Ambatolaona)		Pk 16+000 (Mantasoa)	
				18.9289	47.8826	19.00924	47.83838
	I) RR 20	18.000	RT2	Pk 0+000(Ambatofotsy)		Pk 18+000 (Andramasina)	
				19.07663	47.54706	19.19382	47.59042
LOT n° 3 Tot. 36 Km	G) RR 36	11.000	RT2	Pk 0+000 (Mahintsy)		Pk 11+000 (Farahantsana)	
				18.74422	47.34128	18.78652	47.26908
	H) RR 19	25.000	RT2	Pk0+000(Alakamisy)		Pk 25+000(Talatan'i Volonondry)	
				18.59296	47.71009	18.7488	47.64874
Totaux routes en terre		112.000					

Des travaux de réhabilitation sont prévus sur toutes les routes. Il s'agit essentiellement de travaux de mise à niveau consistant notamment :

- Terrassement : rechargement d'accotement, enlèvement d'éboulement,
- Réparations de chaussées : reprofilage (léger et lourd localisé), remblayage, réparations ponctuelles (enlèvement d'éboulements, scarification, etc.)
- Assainissement et Ouvrages d'art : curage des réseaux d'assainissement, ouverture de fossé en terre, curage d'ouvrage, réparation de fossés, mise en place de gabions, reprises de tête d'ouvrage,
- Signalisation : mise en place de panneau de prescription, de borne kilométrique, peintures,
- Divers : création de buté, création d'accès, engazonnement, créations d'accès véhicules et piétons

Pour chaque route, la durée estimée pour la réalisation des Travaux de réhabilitation est fixée à six (6) mois.

Des travaux d'amélioration sont prévus et consisteront notamment à la réalisation de : (i) accès piétons, (ii) accès véhicules, (iii) panneaux de signalisation et prescription.

La durée des Contrats MROR est fixée à trente-neuf (39) mois. **Le contrat de la Mission de Surveillance et Vérification aura une durée de quarante (40) mois.**

2 Concepts de Base des MROR à respecter

Pour la gestion de chaque MROR, l'Agence Routière (AR) nomme un *Directeur de projet* au sein de l'Agence qui est responsable pour la gestion du MROR. Le Directeur de projet aura les pouvoirs et l'autorité énoncés dans les MROR. L'Agence délègue cependant au Consultant qui assure la Mission de Surveillance et Vérification (MSV) les parties des pouvoirs du Directeur de projet et de son autorité qui sont décrites dans ces Termes de Référence.

Il est extrêmement important de noter que pour les Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) la Mission de Surveillance et Vérification (MSV) est substantiellement différente des missions de

contrôle des marchés classiques de travaux routiers. Afin que le Consultant comprenne pleinement les exigences de ces TdR, il est essentiel d'avoir une compréhension complète et détaillée du concept et de la mise en œuvre opérationnelle des Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR).

Les concepts de base des Marchés Routiers à Objectifs de Résultats (MROR) sont expliqués ci-après :

1. Le recours aux marchés routiers à obligation de résultats pour la gestion et l'entretien des réseaux routiers est une approche destinée à améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion et de l'entretien des investissements routiers. Il s'agit de garantir que l'état physique des routes objet du marché, satisfera aux besoins des usagers tout au long de la durée de ces marchés qui sont pluriannuels. Avec ce type de marché, le rôle dévolu au secteur privé s'amplifie nettement, passant de la simple exécution de travaux à la gestion et la préservation des investissements routiers.
2. Dans les **marchés classiques de travaux routiers de construction et d'entretien (type FIDIC livre rouge)**, l'Entreprise se trouve en charge d'exécuter un ensemble de travaux tels que spécifiés par l'Administration en charge des routes ou par le Maître de l'Ouvrage, et elle se voit rémunérée sur la base de prix unitaires correspondant à chacune des sous composantes de ces travaux ; il s'agit donc de marchés basés sur les « moyens » à mettre en œuvre. Cette approche donne, dans bien des cas, des résultats qui restent en dessous de l'optimum. Par un effet pervers évident, dans le cadre de ces travaux confiés à l'entreprise selon le schéma classique, l'entreprise est incitée à maximiser le volume de travaux exécutés, afin de maximiser son chiffre d'affaires et bénéfices. Et pourtant, même lorsque les Travaux sont réalisés conformément au projet, on constate que le niveau de qualité générale du service rendu aux usagers reste fortement dépendant de la qualité initiale de l'avant-projet détaillé confié à l'Entreprise, et dont elle n'est pas responsable. Dans de nombreux cas, les routes ne durent pas aussi longtemps qu'il était initialement prévu, du fait de défaillances éventuelles dans l'étude initiale, aggravées par un entretien ultérieur insuffisant.
3. Le **MROR** traite de la question d'insuffisance d'incitations. Au cours du processus d'appel d'offres, les Entrepreneurs entrent en compétition en proposant essentiellement des prix forfaitaires pour amener la route à un certain niveau de service et ensuite l'entretenir à ce niveau pendant une période relativement longue. Il est important de comprendre que les Entrepreneurs ne sont pas rémunérés directement pour les « moyens » qu'ils mettent en œuvre ou pour les travaux physiques (qu'ils devront incontestablement effectuer), mais pour avoir assuré les Niveaux de service prescrits, c'est-à-dire avoir réalisé les Travaux de Réhabilitation selon les normes prédéfinies (si cela est spécifié dans le dossier d'appel d'offres), les prestations d'entretien pour maintenir les Routes aux niveaux de services requis et les Travaux d'Amélioration (si cela est spécifié dans le dossier d'appel d'offres), tous ces travaux représentant des productions ou des résultats. Une rémunération forfaitaire mensuelle payée à l'Entrepreneur couvrira tous les services physiques et non physiques d'entretien assurés par l'Entrepreneur, sauf pour des Travaux d'Urgence imprévus rémunérés à part. L'Entrepreneur chiffre dans son offre les Travaux de Réhabilitation et d'Amélioration qui ont été expressément spécifiés par le Maître de l'Ouvrage dans le marché, sur la base de quantités de production mesurables et est rémunéré sur la base de ses réalisations. Pour pouvoir prétendre au paiement mensuel pour les services d'entretien, l'Entrepreneur doit assurer que les Routes sont conformes aux Niveaux de Service requis qui ont été spécifiés dans le dossier d'appel d'offres. Il aura probablement à exécuter une importante quantité de travaux pour atteindre les Niveaux de service requis pendant quelques mois, et moins importante pour les mois suivants. Le paiement mensuel reste toutefois le même aussi longtemps que les Niveaux de Service requis seront atteints ou dépassés.
4. En tout cas, l'Entrepreneur a la charge de concevoir et d'accomplir les travaux, les services et les actions qu'il juge nécessaires afin d'atteindre et de maintenir les Niveaux de Service indiqués dans le marché. Les Niveaux de Service sont définis selon les besoins de l'utilisateur et peuvent comprendre des facteurs tels que les vitesses moyennes de circulation, le confort pendant le trajet, les caractéristiques de sécurité, etc. Si le Niveau de Service n'est pas atteint pour un mois donné, le paiement pour le mois peut être réduit, voire suspendu.

5. Dans le cadre du MROR, l'Entrepreneur est fortement incité sur le plan financier à être à la fois efficient et efficace chaque fois qu'il entreprend des travaux. Afin de maximiser son profit, il doit restreindre ses activités au plus petit volume possible d'interventions conçues avec intelligence, qui assurent néanmoins que les indicateurs prédéfinis du Niveau de Service sont atteints et maintenus dans le temps. Ce type de marché exige de l'Entrepreneur d'avoir une bonne capacité de gestion. Ici la « gestion » signifie l'aptitude à définir, optimiser et effectuer à temps des interventions physiques qui sont nécessaires à court, moyen et à long terme, afin de garantir le maintien des Routes au-dessus des Niveaux de service requis. En d'autres termes, dans les limites du Marché, des règlements et lois en vigueur, des Spécifications techniques et de performance et des règlements environnementaux et sociaux, l'Entrepreneur est libre de définir de façon indépendante : (i) que faire, (ii) où le faire, (iii) comment le faire, et (iv) quand le faire. Le rôle de l'Administration Routière et du Maître de l'Ouvrage est de faire respecter le Marché en vérifiant la conformité avec les Niveaux de Service convenus et avec les dispositions légales et réglementaires applicables.
6. L'entretien du réseau routier comprend à la fois des tâches d'entretien **courant** et d'entretien **périodique**. L'entretien courant comporte plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, réparation des fissures, coupe de la végétation etc.). L'entretien périodique consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d'une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation des routes (nivellement, assainissement, réfection du revêtement, couches de revêtement bitumeux, etc.). Une gestion intelligente des interventions en temps opportun et l'adéquation des solutions techniques adoptées sont essentielles. Il est attendu que faire appel à des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés à obligation de résultats entraînera des gains d'efficacité considérables et stimulera l'innovation par rapport aux pratiques traditionnelles d'administration routière.
7. Les conditions minima de la route et de Niveaux de Service sont mesurées en termes de résultat et de performance, et ces derniers sont utilisés dans le cadre du MROR pour définir et mesurer la performance attendue de l'Entrepreneur. Dans le MROR, les objectifs de performance sont prédéfinis comme étant les seuils minima acceptés pour les niveaux de qualité des routes dont l'Entrepreneur a la charge.
8. Les critères de performance devraient idéalement couvrir tous les aspects du marché et tenir compte du fait que différentes sous-zones, dans la zone du marché, pourraient requérir différents Niveaux de Service. Les critères peuvent être définis à trois niveaux (bien que des marchés plus simples n'utiliseront pas tous les critères identifiés ci-dessous) :
 - (a) Les objectifs relatifs au **Service à l'Usager et au Confort de l'Usager de la Route**, qui peuvent être exprimés en termes tels que :
 - Rugosité de la Route
 - Largeur de la route et de la voie
 - Orniérage
 - Résistance au dérapage
 - Contrôle de la végétation
 - Visibilité des panneaux de signalisation et des marquages
 - Disponibilité de chaque voie-km pour un usage normal
 - Temps de réponse pour rectifier les défauts qui compromettent la sécurité des usagers
 - Interventions suite aux accidents de la route
 - Ecoulement de l'eau hors de la chaussée (l'eau stagnante est dangereuse pour les usagers)
 - (b) Les objectifs relatifs à la **Durabilité de la Route**, qui peuvent être exprimés en termes tels que :

- Profil longitudinal
- Solidité de la chaussée
- L'étendue des réparations acceptables avant qu'un traitement d'entretien périodique de plus grande envergure ne soit requis
- Degré de sédimentation dans les dispositifs d'assainissement

(c) Les objectifs relatifs à la **Performance de Gestion**, qui définissent les informations dont le Maître de l'Ouvrage a besoin pour administrer l'investissement routier pendant la durée du marché, et pour faciliter le prochain appel d'offres. Les exigences devraient comprendre :

- La production et fourniture de rapports d'avancement périodiques à l'Autorité de Contrôle de la Route
- Mises à jour de l'inventaire de l'infrastructure de la route et autres systèmes de mise à disposition de données
- Historique de l'entretien (ainsi les soumissionnaires ultérieurs peuvent estimer le prix du travail).

Pour éviter l'ambiguïté, tous les objectifs de performance doivent être clairement définis et objectivement mesurables.

9. Selon les termes du marché, l'Entrepreneur aura également la charge du suivi et de l'évaluation continue de l'état de la route et des Niveaux de Service pour toutes les routes ou sections de route comprises dans le marché. Ceci sera nécessaire non seulement pour répondre aux conditions du marché, mais c'est une activité qui lui donnera les informations nécessaires pour pouvoir (i) connaître le degré de sa propre conformité aux critères du Niveau de Service, et (ii) de définir et planifier, de manière opportune toutes les interventions physiques requises pour assurer que les indicateurs de qualité de service ne tombent jamais au-dessous des seuils indiqués. Dans le cadre du MROR, l'Entrepreneur ne recevra pas d'instructions du Maître de l'Ouvrage (ou de la MSV) concernant le type et le volume des travaux d'entretien à effectuer. Au contraire, toutes les initiatives incombent à l'Entrepreneur qui doit faire tout ce qui est nécessaire et efficace pour atteindre les niveaux de qualité requis. Il est attendu que ce concept conduise non seulement à des gains d'efficacité consistants, comme il est mentionné plus haut, mais également à l'innovation technologique.
10. Bien que la conception des Travaux et Services à effectuer relève de la responsabilité de l'Entrepreneur, ce type de passation de marché exige un bon travail de préparation en ingénierie. Il est nécessaire de constituer une base d'informations complète sur l'état réel des Routes couvertes par le marché. Si des Travaux de Réhabilitation sont requis, le Maître de l'Ouvrage devrait définir le niveau de qualité (ou norme) à atteindre par l'Entrepreneur dans le marché. Si on demande des Travaux d'Amélioration, un détail quantitatif définissant les travaux spécifiques pour que les soumissionnaires indiquent leur prix et plus tard, pour que l'on puisse mesurer les volumes de travaux réalisés et effectuer le paiement à l'Entrepreneur, est d'une importance capitale. Des Travaux d'Urgence, bien qu'impossibles à quantifier à l'avance, seront certainement nécessaires. Pour permettre aux soumissionnaires d'offrir des prix pour les Travaux d'Urgence, un bordereau de prix unitaires (semblable aux travaux à prix unitaires) avec des quantités estimées devrait être préparé pour que les soumissionnaires offrent leurs prix aux fins de l'évaluation des offres.
11. Les marchés routiers à obligation de résultats transfèrent une charge de risque importante à l'Entrepreneur. Le marché définit le profil de risques portés par l'Entrepreneur émanant d'intempéries, de changements de législation, de changements du volume du trafic, et d'évolution de l'environnement immédiat de la route.
12. Un certain volume de Travaux d'Urgence devrait toujours être prévu. Ceux-ci sont destinés à remédier à des dégâts inattendus qui surviennent à la suite de phénomènes naturels extraordinaires et qui affectent l'utilisation normale du réseau de routes, ou la sûreté et la sécurité des usagers. Pour les Travaux

d'Urgence, le marché limite la responsabilité de l'Entrepreneur, établissant que le Maître de l'Ouvrage approuvera l'exécution des services et prévoyant une rémunération séparée sur la base de montants spécifiques, rémunération proposée par l'Entrepreneur au cas par cas, sur la base du volume des travaux estimé au cas par cas et de prix unitaires figurant dans l'offre et dans le marché. Une somme provisionnelle est normalement prévue pour les Travaux d'Urgence.

13. Les entreprises soumissionnaires pour les MROR présenteront leur offre financière pour :

- les **Services d'entretien** sous la forme du montant mensuel forfaitaire demandé par le soumissionnaire d'après les conditions du marché (celui-ci sera un montant mensuel pendant toute la durée du marché) ;
- les **Travaux de Réhabilitation** sous la forme de montant forfaitaire, tout en indiquant les quantités de travaux mesurables à exécuter afin que la route atteigne les critères de performance spécifiés dans le dossier d'appel d'offres. Les paiements correspondants s'échelonneront selon l'avancement des travaux correspondants ;
- les **Travaux d'Amélioration** sous la forme de prix unitaires pour chaque type de travaux d'Amélioration ; les paiements correspondants seront effectués aux prix unitaires pour les travaux effectués ; et
- les **Travaux d'Urgence** (à prix unitaires) sous la forme d'un détail quantitatif traditionnel. Les paiements seront effectués pour chaque urgence au cas par cas.

Le paiement mensuel convenu pour les travaux et les services d'entretien sera effectué à l'Entrepreneur s'il s'est conformé, au cours du mois pour lequel le paiement doit être effectué, aux obligations de Niveaux de Service convenus sur le réseau routier. En même temps que sa facture mensuelle, l'Entrepreneur rendra compte de sa propre évaluation conformément aux Niveaux de Service demandés, en s'appuyant sur son propre système de suivi qui est obligatoire. Sa déclaration et son relevé seront alors vérifiées par la MSV (représentant du Maître d'Ouvrage) par le moyen d'inspections. Si les Niveaux de Service ne sont pas atteints, les paiements sont réduits, selon des modalités prévues dans le marché.

Différents Niveaux de Service définis dans les MROR

Niveau de Service « Normal » : Le Niveau de Service « Normal » doit être assuré par l'Entrepreneur sur les sections de route **en bon état** où un entretien normal est possible, c'est-à-dire (i) la chaussée nouvelle à construire sous la rubrique des travaux d'amélioration, et (ii) la chaussée existante à réhabiliter dans le cadre du marché MROR, après l'achèvement des Travaux de Réhabilitation.

Niveau de Service « Réduit » : Un Niveau de Service « Réduit » est exigée pour la chaussée existante étant en **état moyen** au début du marché, jusqu'à l'ouverture de la chaussée réhabilitée. La réduction porte principalement sur les critères concernant la qualité de la surface de la chaussée.

Niveau de Service « Minimum » : Un Niveau de Service « Minimum » est exigée pour la chaussée existante étant en **mauvaise état** au début du marché ou après des dommages qui surviennent à la suite de phénomènes naturels imprévisibles, aux conséquences exceptionnelles, tels que intempéries à caractère exceptionnel, inondations ou séismes, avant la réalisation des travaux d'urgence, jusqu'à l'ouverture de la chaussée réhabilitée. La réduction porte principalement sur les critères concernant la potentialité de passage et la qualité de la surface de la chaussée.

Prix forfaitaires pour la plus grande partie des prestations

L'Entrepreneur chargé du MROR doit proposer des prix forfaitaires pour la plus grande partie des prestations, notamment pour les travaux de Réhabilitation et d'Amélioration demandés dans le DAO, ainsi que pour les Services d'Entretien. Une révision des prix est prévue uniquement pour prendre en compte les fluctuations du

coût des intrants. Les paiements dus à l'Entrepreneur seront assujettis à la vérification par le maître d'ouvrage du respect aux exigences du marché pour les différentes prestations.

Autocontrôle de qualité et conformité avec les niveaux de service :

L'Entrepreneur chargé du MROR est obligé de mettre en place, au sein de sa propre structure organisationnelle, une unité d'autocontrôle (UAC) dotée de personnel qualifié en nombre suffisant. Le personnel de la UAC :

- est responsable de maintenir à tout moment une connaissance détaillée et complète de l'état des routes incluses dans le contrat ;
- doit fournir au personnel supérieur de l'Entrepreneur toutes les informations nécessaires pour gérer et entretenir efficacement les routes incluses dans le contrat, sans que le personnel de l'UAC lui-même ait des responsabilités directes de gestion et d'exécution de travaux et services ;
- doit patrouiller fréquemment les routes incluses dans le marché ;
- doit préparer en temps opportun le Rapport et Relevé Mensuel pour les Services de Gestion et Entretien ;
- doit effectuer les inspections formelles programmés par le Directeur de Projet, conformément aux procédures opérationnelles indiquées dans les Spécifications ;
- doit vérifier et auditer la bonne application par l'Entrepreneur de son Plan d'Assurance Qualité et de toutes les méthodes d'essai et autres procédures contractuellement requises concernant la qualité des travaux exécutés et des matériaux utilisés.

3 Portée des Services

3.1 Introduction

3.1.1 Résumé des Responsabilités

L'Agence routière est responsable de la gestion du MROR (Ministère de l'Équipement). L'Agence Routière (AR) nomme un Directeur de Projet au sein de l'Agence, conformément aux dispositions du MROR. L'Agence routière (AR) délègue au Consultant de la Mission de Surveillance et Vérification (Consultant MSV) les parties de son rôle et de ses responsabilités qui sont décrites dans les présents termes de référence. Le Chef de Mission du Consultant MSV sera formellement le Représentant l'Agence Routière (AR) sur le chantier. Il agira et en étroite coopération et en consultation continues avec l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du Projet.

Le personnel du Consultant MSV veillera à ce que l'Entrepreneur satisfasse aux exigences du MROR. En tant que **limitation de son autorité**, le Consultant MSV ne dégage l'Entrepreneur d'aucune de ses fonctions ou obligations en vertu du MROR. Aucune prolongation de délai, ni aucun paiement supplémentaire ne seront approuvés par le Consultant MSV sans l'approbation écrite de l'Agence Routière par le canal du Directeur du Projet.

Le Consultant MSV ne donnera pas des instructions à l'Entrepreneur afin d'éviter des éventuelles réclamations de l'Entrepreneur et une dilution des responsabilités de ce dernier. Il ne peut que donner des conseils à l'Entrepreneur sur les actions nécessaires pour remplir les exigences du MROR.

Les mesures que le Consultant MSV peut prendre pour imposer les dispositions du MROR sont :

- i. Recommander l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet de ne pas payer les travaux non conformes aux exigences contractuelles ;

- ii. Refuser l'approbation de documents que l'Entrepreneur doit soumettre qui ne sont pas conformes aux exigences ;
- iii. Appliquer des réductions de paiement pour non-respect des Critères de Performance Opérationnelle (CPO) et des Critères de Performance de Gestion (CPG) ; et
- iv. Appliquer des pénalités pour les retards dans l'exécution des travaux.

Le Consultant MSV sera responsable pour :

- i. Surveiller l'exécution du programme prévu de l'Entrepreneur pour les activités de réhabilitation, d'amélioration et d'entretien, tel qu'approuvé par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet ;
- ii. Examiner et approuver les conceptions détaillées des travaux et d'autres documents que l'Entrepreneur doit soumettre à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet ;
- iii. Surveiller et vérifier les activités de réhabilitation, d'amélioration et d'entretien des routes par l'Entrepreneur, du respect par l'Entrepreneur du Niveau de Service requis et du respect des critères de qualité indiqués dans le MROR ;
- iv. Vérifier l'atteinte des Critères de Performance Opérationnelle (CPO) et des Critères de Performance de Gestion (CPG) telles que prescrites dans le MROR ;
- v. Faire la revue des documents à élaborer par l'Entrepreneur concernant la sauvegarde sociale et environnementale (PAR et PGES) et vérifier sa conformité avec le cadre de politique de réinstallation (RPF) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) respectivement ;
- vi. Vérifier la mise en œuvre par l'Entrepreneur des dispositions relatives à la sauvegarde sociale et environnementale, ainsi que de ses autres obligations ;
- vii. Vérifier la mise en œuvre du Plan d'Assurance de Qualité de l'Entrepreneur ; et
- viii. Vérifier les relevés mensuels de l'Entrepreneur et recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet son paiement, tout en appliquant les réductions de paiement prévus dans le MROR pour les non-conformités.

Le Consultant MSV fournira une équipe à temps plein sur le terrain à Madagascar dont les principales responsabilités comprendront :

- (1) Effectuer les tâches suivantes (mais sans s'y limiter) :
 - i. Faire la revue des propositions de l'Entrepreneur pour la sous-traitance de travaux et services, et recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet l'approbation des arrangements proposés, le cas échéant ;
 - ii. Recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet le remplacement de membres du personnel clé de l'Entrepreneur ;
 - iii. Recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet toutes les approbations nécessaires concernant les assurances de l'Entrepreneur ;
 - iv. Clarifier toute question sur les dispositions du MROR ;
 - v. Approuver la ligne rouge et les niveaux de référence proposés par l'Entrepreneur ;
 - vi. Recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet l'approbation du programme de l'Entrepreneur et ses actualisations ;
 - vii. Déterminer les périodes de grâce pour l'atteinte des critères de performance opérationnelle (CPO) en cohérence avec les dispositions du MROR ;
 - viii. Assister aux réunions de chantier et d'autres réunions liées aux MROR, et direction rédiger les procès-verbaux de réunions ;

- ix. Analyser les demandes de modifications/variations du MROR émises par l'Entrepreneur ou l'Employeur ;
 - x. Vérifier la qualité des travaux de l'Entrepreneur et informer à l'Entrepreneur de tout défaut constaté, et demander des essais supplémentaires si nécessaire ;
 - xi. Vérifier les niveaux de service atteints par l'Entrepreneur par rapport aux services d'entretien, à des fins d'évaluation de la performance de l'Entrepreneur ;
 - xii. Vérifier les demandes de paiement de l'Entrepreneur et certifier / recommander les montants à payer à l'Entrepreneur ;
 - xiii. Déterminer la justification des travaux d'urgence et l'émission des ordres de travail à leur égard ;
 - xiv. Recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet la délivrance des certificats prévus dans le MROR de réception des travaux ; et
 - xv. Recommander à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet le paiement dû à la fin du MROR.
- (2) Examiner le dossier d'appel d'offres et l'offre de l'Entrepreneur, et se familiariser parfaitement (i) avec ces documents, (ii) le concept et l'environnement MROR et (iii) tout autre document pertinent.
 - (3) Vérifier et approuver le Programme de Performance à fournir par l'Entrepreneur conformément au MROR, indiquant la séquence proposée par l'Entrepreneur pour effectuer la conception et l'exécution des travaux et services.
 - (4) Examiner et recommander pour l'approbation l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet (soit en totalité ou partie par partie) la conception détaillée des travaux de Réhabilitation et Amélioration conformément aux documents contractuels, y compris l'examen des spécifications et des dessins détaillés qui doivent être conforme aux exigences du MROR.
 - (5) Examiner et recommander pour l'approbation par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet toute autre documentation exigée de l'Entrepreneur selon les dispositions du MROR.
 - (6) Examiner et approuver le Plan d'Assurance et Contrôle de Qualité (PACQ) de l'Entrepreneur qui décrit les dispositions spécifiques à mettre en œuvre par l'Entrepreneur, et à vérifier par le Consultant MSV pendant toute la période du contrat, afin d'atteindre les paramètres d'ingénierie, les critères de conception et toutes exigences spécifiées dans le MROR.
 - (7) Effectuer une vérification aléatoire des essais de l'Entrepreneur sur les matériaux et les travaux finis, en effectuant de nouveaux essais pour vérifier la qualité des matériaux utilisés et des travaux, avant l'approbation des relevés mensuels pour paiement par l'Employeur.
 - (8) Examiner et approuver la signalisation et la délimitation nécessaires des zones de travail et des déviations par l'Entrepreneur, afin de garantir leur suffisance pour la sécurité des usagers de la route, y compris les usagers de la route non motorisés et les piétons.
 - (9) Préparer les rapports détaillés dans la section 5 des TdR.
 - (10) Organiser et diriger des réunions de site mensuelles et des réunions spéciales organisées selon les besoins.
 - (11) Examiner et approuver le plan de gestion de la circulation présenté par l'Entrepreneur, concernant les actions requises (par exemple, notification du public par les médias et la télévision) pour le bon déroulement des travaux et pour une perturbation minimale de la circulation, et conseiller le maître d'ouvrage sur les actions requises pour informer les usagers de la route des actions de ce plan.
 - (12) Aider l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet à résoudre toute réclamation ou tout différend résultant du MROR et faire des recommandations à ce sujet, y compris le recours éventuel aux mécanismes prévu dans le MROR pour le règlement des différends.

- (13) Effectuer les inspections systématiques prévues dans le MROR des niveaux de service et de la conformité avec les Critères de Performance Opérationnelle (CPO) et des Critères de Performance de Gestion (CPG), en suivant les procédures décrites dans le MROR.
- (14) Examiner et approuver les plans de l'ouvrage fini présentés par l'Entrepreneur.
- (15) Vérifier les comptes, factures, réclamations et autres déclarations de l'Entrepreneur pour détecter des erreurs arithmétiques et le respect des dispositions du MROR et, si nécessaire, apporter les corrections appropriées.
- (16) Surveiller l'Entrepreneur dans toutes les questions concernant la sécurité des travaux et, si nécessaire, demander à l'Entrepreneur les lumières, les gardes, les clôtures et la surveillance nécessaires.

3.1.2 Groupes de Tâches

Les tâches requises pour s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessus peuvent être divisées en 7 groupes ou tâches principales suivants et en un certain nombre de sous-tâches :

- A. Gestion globale du projet
- B. Suivi de la gestion environnementale et sociale et de la sécurité routière
- C. Revue de conception, variations et urgences
- D. Contrôle de la qualité
- E. Conformité aux niveaux de service
- F. Contrôle des coûts
- G. Contrôle de la progression

3.2 Tâche A: Gestion du Projet

Le Consultant MSV doit garder à l'esprit qu'en vertu du MROR, l'Entrepreneur est responsable de l'élaboration de la conception des travaux, qui doivent être strictement conformes aux critères de conception définis dans le MROR. Le Consultant MSV examinera les conceptions proposées par l'Entrepreneur, commentera celles-ci et recommandera les conceptions pour approbation par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet, le cas échéant. Étant donné que la responsabilité de la conception incombe entièrement à l'Entrepreneur, le Consultant MSV peut uniquement (i) suggérer les améliorations nécessaires pour répondre aux critères de conception spécifiés ou (ii) rejeter la conception si elle ne répond pas aux critères. Si l'Entrepreneur exécute des travaux qui ne sont pas conformes à la conception approuvée, le Consultant MSV ne recommandera pas de paiement pour les parties des travaux qui ne sont pas conformes à la conception approuvée et à toutes les exigences de qualité et autres du MROR. Le Consultant MSV sera obligé de :

- (a) Vérifier l'atteinte du niveau de performance spécifié par le MROR pour les services d'entretien et pour les travaux de réhabilitation / amélioration.
- (b) Vérifier l'implantation des travaux conformément au MROR, y compris la vérification des points de contrôle au sol qui ont été établies pendant la phase de conception par l'Entrepreneur, vérifier l'exactitude des points de levé et conseiller à l'Entrepreneur de rétablir tout point/station endommagée ou manquante.
- (c) Vérifier la qualité des matériaux et vérifier la conformité à toutes les exigences spécifiées dans les MROR au moyen d'essais aléatoires intermittents et d'inspection des travaux et que l'équipement de laboratoire utilisé par l'Entrepreneur est suffisant et adapté aux essais requis (Surveiller et examiner l'échantillonnage, les essais et l'analyse de l'Entrepreneur pour tous les sols et matériaux proposés pour la conformité aux spécifications).

- (d) Surveiller l'avancement des travaux de l'Entrepreneur par rapport au taux d'avancement requis dans les programmes de travail et recommander toute modification du programme jugée nécessaire. Assurer que seules les meilleures pratiques de construction sont suivies et que le produit final est dans tous les aspects égaux à celui spécifié dans le MROR
- (e) Participer aux inspections des niveaux de service conformément (Examiner et vérifier l'exactitude des relevés mensuels de l'Entrepreneur et recommander le paiement à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet.) aux procédures énoncées dans les spécifications du MROR, et appliquer des réductions de paiement en cas de non-conformité aux exigences, si et lorsque cela est nécessaire.
- (f) Examiner les éventuelles réclamations soumises par l'Entrepreneur conformément aux dispositions du MROR et recommander des modalités de règlement au maître d'ouvrage.
- (g) Vérifier la conformité de l'Entrepreneur et d'autres avec les plans de gestion environnementale et les plans d'action de réinstallation. Et aussi Vérifier la documentation des travaux achevés préparés par l'Entrepreneur et les approuve le cas échéant.
- (h) Superviser les aspects financiers, administratifs et environnementaux du projet.
- (i) Faire des présentations à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet et aux Institutions de Financement concernées en format « Power Point » selon les besoins, décrivant les principales activités sur le site et les progrès soutenus par des photographies et des graphiques.

Les responsabilités et devoirs du Consultant MSV en gestion et suivi de projet comprendront, mais sans s'y limiter, ceux décrits dans les sous-sections ci-dessous.

3.2.1 Sous-tâche A.1: Le représentant sur le chantier

Le chef de l'équipe du Consultant MSV sera désigné comme Représentant de l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet. Lorsque l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet a nommé le Représentant du Directeur de Projet, il doit en informer l'Entrepreneur par écrit, en indiquant (i) le nom de la personne désignée comme Représentant de l'Agence routière (AR) et (ii) les limites du pouvoir délégué à celui-ci.

3.2.2 Sous-tâche A.2: Revue des Garanties, Assurances, etc.

Le Consultant MSV doit vérifier et évaluer les garanties de performance et les certificats d'assurance soumis par l'entreprise pour s'assurer qu'ils satisfont pleinement aux exigences contractuelles, et faire des recommandations au maître d'ouvrage concernant l'approbation ou l'acceptation.

Vérification de la garantie de bonne exécution fournie par l'entreprise dans le délai imparti après la délivrance de la lettre d'acceptation par le maître d'ouvrage dès que possible après son émission. Aucuns travaux ne peuvent commencer avant la vérification et autorisations des certificats d'assurance par le Consultant MSV.

Aucun paiement ne sera versé à l'entreprise pour les travaux et services exécutés tant que l'Entrepreneur n'aura pas fourni la garantie de bonne exécution et qu'elle n'aura pas été vérifiée et jugée conforme aux exigences contractuelles.

Les réclamations sur la garantie de bonne exécution de l'Entrepreneur ne seront effectuées qu'en coopération avec l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet et en conformité avec les conditions du MROR.

De plus, le Consultant MSV examinera les qualifications du personnel clé proposé de l'Entrepreneur et fera les recommandations appropriées l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet.

3.2.3 Sous-tâche A.3: Système de rapports, archives et communication

Le Consultant MSV doit :

- (i) Tenir sur le chantier des dossiers ordonnés et organisés pour la correspondance, les rapports des réunions de chantier, les soumissions de produits et de matériaux, les reproductions des documents originaux du MROR, y compris tous les addenda et modifications, la conception des travaux, ainsi que les clarifications et interprétations apportés par le Consultant MSV des documents contractuels, des rapports d'avancement et d'autres documents connexes ;
- (ii) Tenir un journal de chantier, enregistrant (i) les activités de l'Entrepreneur sur le chantier, y compris les heures et les conditions météorologiques, (ii) la liste des fonctionnaires en visite, (iii) les activités quotidiennes, (iv) les décisions prises et les observations en général, (v) les observations spécifiques plus en détail comme dans le cas d'observer les procédures d'essai ; et
- (iii) Tenir à jour la documentation concernant les travaux exécutés, enregistrant tous les détails des travaux tels qu'ils sont réellement exécutés en référence au chaînage le long de la route.

3.2.4 Sous-tâche A.4: Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage doit résumer l'état de mobilisation du Consultant MSV et de l'Entrepreneur, les comptes rendus des réunions de chantier et les procédures de communication et de tenue des dossiers proposées sur le site. Le rapport de démarrage est à soumettre dans les 4 semaines suivant la date de début du MROR.

3.2.5 Sous-tâche A.5: Vérification des références topographiques

Bien que l'Entrepreneur assume la responsabilité ultime de la conception des travaux, le Consultant MSV est tenu de vérifier et accepter les niveaux de référence pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration, comme proposé par l'Entrepreneur, afin de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément à la conception approuvée. Des points de contrôle seront établis par l'Entrepreneur et vérifiés par le Consultant MSV afin que le niveau de la route puisse être vérifié avec précision par rapport aux valeurs de référence.

3.2.6 Sous-tâche A.6: Revue du Programme de Performance

Le Consultant MSV passera en revue le Programme de Performance soumis par l'Entrepreneur pour l'exécution des Travaux afin de déterminer si les méthodes, les dispositions, l'ordre et le calendrier des activités sont réalistes et cohérents, par rapport aux conditions relatives sur le terrain. Le Programme de Performance doit inclure les éléments indiqués dans le MROR. Le Consultant MSV examinera le calendrier relatif des travaux de réhabilitation et d'entretien pour s'assurer que, dans la mesure du possible, l'Entrepreneur sera en mesure de respecter les niveaux de service requis tels que spécifiés dans le MROR.

Au cours du processus d'examen, le Consultant MSV doit tenir compte du fait que le choix de la méthode de travail relève de la responsabilité de l'Entrepreneur et que les commentaires sur les documents relatifs à la méthode de travail ne doivent pas diluer cette responsabilité. À la fin de l'examen, le Consultant MSV préparera une note à l'intention de l'Entrepreneur comprenant tous les commentaires et il pourra alors être décidé de tenir des réunions pour expliquer ou discuter de ces commentaires. Le Consultant MSV doit s'assurer que les énoncés de méthode, les procédures et les plans de contrôle sont examinés conformément aux exigences du MROR, y compris « acceptation » ou « approbation », le cas échéant.

À la réception de nouvelles révisions des documents, il convient de s'assurer que les commentaires du Consultant MSV sont inclus le cas échéant et il convient de vérifier que toutes les modifications apportées satisfont aux exigences du MROR.

Le Consultant MSV préparera et mettra régulièrement à jour une liste de statut pour tous les documents de travaux reçus, examinés et acceptés / approuvés conformément aux exigences du MROR.

En particulier, les points suivants doivent être vérifiés lors de l'examen du programme de performance et des déclarations de méthode de l'Entrepreneur :

- Conformité aux exigences du contrat, y compris les dessins et descriptions pertinents ;
- Conformité aux normes pertinentes ou aux exigences locales ;
- Accords avec les autorités, approbations et autres relations extérieures avec les parties ;
- Choix et description des matériaux et des ressources par l'Entrepreneur ;
- Interfaces avec d'autres parties / travaux ;
- Liste des sous-traitants et fournisseurs ;
- Logistique des méthodes, y compris les problèmes et les matériaux liés au terrassement ;
- Description adéquate des responsabilités au sein de l'organisation du contractant en relation avec les tâches de travail spécifiques ;
- Qualifications du personnel clé de l'Entrepreneur responsable des travaux ;
- Effets sur l'environnement, problèmes de santé et de sécurité, produits dangereux, procédures spéciales, fiches techniques des matériaux, etc.

3.2.7 Sous-tâche A.7: Revue du Plan Assurance Qualité de l'entreprise

Le Consultant MSV examinera et approuvera le plan d'assurance qualité de l'Entrepreneur et ses suppléments, qui doivent être préparés conformément aux exigences énoncées dans le MROR.

3.2.8 Sous-tâche A.8: Réunions de Chantier et autres

Le Consultant MSV doit :

- a. Planifier et organiser des réunions de gestion, des inspections de chantier et d'autres conférences de projet en liaison avec l'Entrepreneur, et aviser les personnes attendues. En organisant ces réunions, le Consultant MSV est censé en tenir et en diffuser les procès-verbaux (aider à la compréhension et à l'interprétation de tous les aspects de la documentation du MROR);
- b. Travailler en étroite collaboration avec le personnel du Ministère des Travaux Publics pour s'assurer que les connaissances et l'expérience sont transmises. Cet objectif sera atteint principalement par le biais de réunions. Le Consultant MSV devra faire des présentations pour expliquer les systèmes et procédures mis en place pour mesurer les performances de l'Entrepreneur et la gestion générale du MROR.

Afin de maintenir un contrôle et un suivi efficaces des travaux et des services, le Consultant MSV doit prendre des dispositions pour que des réunions de chantier se tiennent soit au bureau du Consultant soit au bureau du chantier de l'Entrepreneur, sur une base régulière et avec un ordre du jour fixe. L'ordre du jour fixe est formulé par le chef de l'équipe du Consultant MSV et discuté avec toutes les parties lors de la première réunion de site.

Les réunions de chantier offriront un forum aux parties concernées (Entrepreneur, Consultant, maître d'ouvrage, etc.) pour discuter de tous les aspects de l'avancement des travaux et services, y compris les retards, les problèmes techniques, la sécurité et l'environnement, la planification et l'économie.

Le procès-verbal de la réunion est préparé par le Consultant MSV et distribué au plus tard 2 jours ouvrables après la réunion. Une liste de distribution pour la publication du procès-verbal sera convenue lors de la

première réunion de chantier. Chaque partie doit commenter le procès-verbal de la réunion au plus tard lors de la réunion de site suivante et approuver le procès-verbal (c'est-à-dire avec la signature d'un représentant de chaque partie). Lorsque la participation à la réunion suivante n'est pas possible, les commentaires de l'absent doivent être adressés par écrit au Consultant MSV avant la réunion. Les commentaires non reçus à la réunion suivante ne seront pas inclus ou reconnus, sauf accord spécifique de toutes les parties.

3.2.9 Sous-tâche A.9: Préparer et tenir à jour le journal de chantier

Il fera partie de la routine quotidienne du Consultant MSV de tenir un journal de chantier. Suffisamment de temps devrait être réservé pour que cela soit réalisé. Chaque membre de l'équipe du Consultant est responsable de la tenue d'un journal de sa propre zone de supervision.

Le format du journal variera selon l'individu et la nature de ses activités (livre conventionnel ou une feuille d'enregistrement spécifiquement structurée) et développée par le Consultant. Le journal sera reconnaissable à sa couverture et clairement marqué sur chaque entrée de page avec le nom du projet, le numéro du projet pertinent et le nom du superviseur. Chaque entrée de page sera datée et numérotée.

Le contenu de l'agenda variera au fil du temps et reflétera le type de travaux et de services en cours. Les inscriptions au journal doivent être courtes et précises et consigner les événements quotidiens. Voir ci-dessous une liste de sujets pouvant être traités dans le journal du chantier :

- Conditions météorologiques quotidiennes, en particulier en cas de mauvais temps
- Statut de travail et retards
- Problèmes techniques / problèmes de conception ou modifications
- Modifications de la portée des travaux
- Problèmes de construction imprévus
- Effectif / total de l'usine
- Inspections spécifiques
- Notes de discussions sur place avec l'Entrepreneur

3.2.10 Sous-tâche A.10: Vérification des performances de l'Entrepreneur

Le Consultant MSV doit :

- Effectuer des observations sur place des travaux en cours pour vérifier si les travaux se déroulent conformément au calendrier et si les travaux sont conformes à la conception et aux exigences de qualité et autres du MROR, en est de même pour les essais en laboratoire (matériaux, et autres) et sur terrain pour le contrôle de la qualité des travaux avec les registres requis.
- Accompagner les fonctionnaires de l'administration en visite, et enregistrer les résultats de ces inspections et faire rapport le cas échéant ;
- Concernant les services d'entretien, vérifier les niveaux de service et la conformité aux mesures de performance opérationnelle (MPO) et les critères de performance de gestion (CPG), comme indiqué dans les déclarations de l'Entrepreneur, conformément aux procédures opérationnelles énoncées dans les spécifications du MROR.
- Informer l'Entrepreneur par écrit lorsque les travaux ne sont pas conformes aux exigences, ou doivent être découverts pour essais spéciaux, inspection, etc.

3.2.11 Sous-tâche A.11: Revue de rapports d'achèvement

Le Consultant MSV doit examiner et approuver les rapports d'achèvement de travaux de l'Entrepreneur (pour l'achèvement substantiel et l'achèvement final) qui doivent être préparés conformément aux spécifications du MROR.

3.2.12 Sous-tâche A.12: Collecte et analyse des données routières

Le Consultant MSV doit vérifier que l'Entrepreneur recueille et fournit les données d'inventaire routier requises dans le MROR et respecte le critère de performance de gestion (CPG) correspondant. Il analysera également l'évolution progressive de la rugosité et de la déformation du revêtement routier et tentera de prédire la détérioration future de la chaussée.

3.2.13 Sous-tâche A.13: Ordres de Service

Sous réserve d'un accord écrit avec l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet, le Consultant MSV préparera et délivrera à l'Entrepreneur tous les ordres de travaux nécessaires pour les travaux de d'amélioration et les travaux d'urgence, conformément aux dispositions du MROR.

3.2.14 Sous-tâche A.14: Revue des réclamations de l'Entrepreneur

Le Consultant MSV doit :

- 1) Donner des conseils à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet sur toute question relative aux changements qui pourraient devenir nécessaire au MROR, en relation avec tout litige ou arbitrage lié au MROR.
- 2) Examiner toute réclamation soumise par l'Entrepreneur conformément aux dispositions du MROR et recommander les règlements proposés à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet ; avec des enquêtes pour établir les véritables circonstances des demandes ou réclamations suivi d'une évaluation ainsi qu'une analyse des coûts (sous forme de rapport de réclamation à soumettre à l'Agence routière)
- 3) Le Consultant MSV tentera de jouer le rôle de « médiateur informel » et visera à régler rapidement les différends. Les litiges seront, dans la mesure du possible, réglés sans l'intervention des parties externes prévus dans le MROR.

3.2.15 Sous-tâche A.15: Rapport final Consultant MSV

À la fin du contrat, le Consultant MSV préparera un rapport final qui mettra en évidence tous les principaux points d'intérêt survenus pendant l'exécution du MROR. Le rapport comprendra également le résumé du type, de la qualité, des quantités et des sources des matériaux utilisés dans le cadre du projet ; l'équipement et le personnel de l'Entrepreneur ; problèmes rencontrés et solutions employées; les modifications apportées par l'Entrepreneur à la conception des travaux ; un récapitulatif des modifications introduits au MROR, le cas échéant, et les raisons de celles-ci ; une description du rendement de l'Entrepreneur en ce qui concerne les critères de niveaux de service pour les services d'entretien ; un résumé du coût final du MROR par type de travaux et service ; et un récapitulatif des dépenses des sommes provisoires et imprévues.

3.3 Tâche B : Suivi de la gestion environnementale et sociale

3.3.1 Sous-tâche B.1 : Conformité avec les Prescriptions E3S

Le Consultant MSV assurera que l'Entrepreneur et des éventuels sous-traitants, et toute autre entreprise exécutant des activités sur la route sous financement de la Banque Mondiale, satisferont les Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (E3S) du Projet (voir marché MROR).

Les prescriptions E3S comprennent 10 sections, à savoir :

1. Formation E3S
2. Gestion des Installations et Chantiers
3. Gestion de la Sécurité au Travail
4. Gestion de la Santé
5. Gestion de la Main-D'œuvre
6. Gestion de la Circulation Routière
7. Préparation et Réponse aux Urgences
8. Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
9. Engagement des Parties Prenantes
10. Suivi Environnemental et Social

Plus spécifiquement, le Consultant MSV doit :

- Assurer, que l'entreprise sélectionnée prépare un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui lui est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les prescriptions E3S seront mis en œuvre, y compris les procédures et le personnel requis. Suivie d'une vérification et d'une évaluation pour s'assurer qu'ils satisfont pleinement toutes les prescriptions E3S (préparation de sous plans, et recommander leur approbation au maître d'ouvrage)
- Assurer que les PGES de l'entreprise soient approuvés avant que celles-ci ne démarrent leurs activités sur le terrain. Le PGES servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de la performance environnementale et sociale des entreprises.
- Inspecter les chantiers afin de contrôler que les PGES Entreprise sont pleinement mis en œuvre.
- Vérifier la nature et l'étendue de toute non-conformité directement observée, ou portée à son attention.
- Réceptionner et tenir un registre des plaintes par les individus et les communautés affectées par les activités de l'entreprise et des sous-traitants, et assurer un suivi de ces plaintes jusqu'à leur résolution
- Assurer un suivi et tenir un registre des plaintes de la part des employés de l'entreprise et des sous-traitants, notamment celles relatives à l'exploitation l'abus ou le harcèlement sexuel, en est de même pour les accidents ou incident de chantier (à informer au maitre d'ouvrage dans les 48h puis le maitre d'ouvrage informe la Banque Mondiale)
- Assurer que les déplacements et nuisances causés par les travaux soient compensés selon le Cadre de Réinstallation du Projet, que les déplacements soient temporaires, et que les terres affectées soient remises en état avant d'être retournées aux propriétaires ou utilisateurs initiaux.
- Préparer des plans d'action correctifs, et selon les besoins proposer des modifications aux prescriptions E3S au Maitre d'ouvrage, qui les transmettra à la Banque mondiale pour avis préalable.
- Identifier tout nouveau risque environnemental et social, et proposer des mesures d'atténuation proportionnées et suffisantes, dont la mise en œuvre par les entreprises pourrait être exigée par le Maître d'ouvrage, afin d'être conforme avec les prescriptions E3S.

- Valider les plans spécifiques pour les tronçons nécessitant des fermetures de la route (avec ou sans détour)
- Rendre régulièrement compte au Maître d'ouvrage concernant la performance environnementale et sociale de l'entreprise et des sous-traitants, et à travers celui-ci à la Banque mondiale.
- Déterminer et recommander au Maître d'ouvrage les mesures requises par le MROR en cas de non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S, notamment pour assurer la santé et la sécurité des ouvriers, ou des individus ou groupes pouvant être affectés.

3.4 Tâche C: Revue de la Conception des Travaux

3.4.1 Sous-tâche C.1: Revue Conception Travaux

Le Consultant MSV est tenu de faire une revue détaillée et approfondie toutes les conceptions de travaux préparées et soumises par l'Entrepreneur avec pour but de vérifier si les critères, normes et standards pour la conception des travaux, tel comme énoncés dans le MROR, ont été entièrement respectés. S'il constate que c'est bien le cas, il recommandera la conception à l'approbation de l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet. Les procédures pour les revues de conception sont décrites dans les spécifications du MROR. Ces revues doivent garantir que les critères de conception requis sont respectés, notamment en termes de durabilité de la chaussée. Le Consultant MSV doit fournir le personnel et l'expertise nécessaires pour effectuer des examens approfondis de toutes les conceptions que l'Entrepreneur est tenu de fournir. Cela peut nécessiter la mobilisation temporaire de personnel spécialisé (dans le pays ou au siège du Consultant) qui ne fait pas partie de l'équipe régulière mobilisée pour le projet sur le terrain.

L'examen avec recommandation d'approbation ou de désapprobation doit être effectué dans le délai indiqué dans le MROR. L'expert-conseil MSV assurera la liaison avec l'Entrepreneur pour résoudre tout problème de conception le plus rapidement possible. L'Entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'approbation de la conception de la part de l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet.

3.4.2 Sous-tâche C.2: Modifications de la portée du MROR

Le Consultant MSV doit:

- Examiner et évaluer les propositions de changement de l'Entrepreneur et les signaler à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet avec des recommandations, ainsi que les effets probables sur le calendrier, l'économie, la qualité, la durabilité et la fonction, et obtenir l'approbation de l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet pour la modification proposée.
- Les changements qui n'affectent pas le coût ou la qualité peuvent être approuvés par le Consultant MSV (Représentant de l'Agence routière (AR) et doivent être enregistrés dans les rapports du Consultant.
- Émettre des Ordres de Service ou Ordres de modification (s'ils ont été approuvés par écrit par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet) à l'Entrepreneur conformément aux procédures énoncées dans le MROR, y compris des informations sur le calendrier, les conditions de paiement et tout écart par rapport aux spécifications techniques et à la qualité du contrat exigences.
- Effectuer les vérifications concernant la qualité et la quantité requises des travaux exécutés sur la base des Ordres de Service et Ordres de Modification.
- S'assurer que toute la documentation pertinente du projet est mise à jour pour refléter les modifications.

3.5 Tâche D: Contrôle de Qualité

3.5.1 Sous-tâche D.1: Vérifier mise en œuvre du Plan Assurance Qualité

Le Consultant MSV surveillera la mise en œuvre complète par l'Entrepreneur de son propre plan d'assurance qualité tel qu'approuvé par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet ainsi que le respect de toutes les exigences de qualité énoncées dans le MROR. Il participera dans la mesure du possible (dans les limites de son personnel de chantier) aux essais effectués par l'Entrepreneur et au contrôle de la qualité des matériaux et des travaux, afin de vérifier le respect de toutes les exigences spécifiées. En outre, il effectuera également de sa propre initiative des tests aléatoires intermittents sur les matériaux et travaux achevés.

3.5.2 Sous-tâche D.2: Vérification de la qualité des matériaux

Le Consultant MSV doit vérifier que l'Entrepreneur avant et pendant l'extraction de matériaux :

- (i) Effectue les tests de laboratoire nécessaires pour déterminer la qualité des matériaux, avec une fréquence suffisante ;
- (ii) S'assure de la suffisance des caractéristiques techniques et de la qualité et de la quantité des matériaux qu'il entend utiliser ;
- (iii) S'assure que l'extraction est effectuée conformément à la législation applicable et que toute licence d'extraction nécessaire a été obtenue ;
- (iv) Confirme que l'emplacement de la fosse d'emprunt / de la carrière est conforme aux exigences du plan de gestion environnementale et sociale énoncées dans le MROR.

Le Consultant MSV effectuera des tests aléatoires en laboratoire sur les matériaux livrés sur le chantier pour établir leur conformité aux exigences de qualité.

3.5.3 Sous-tâche D.3: Vérification de la qualité des travaux

Le Consultant MSV doit :

- i. Inspecter les travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence achevés substantiellement en compagnie des représentants du maître d'ouvrage, de l'Entrepreneur et des sous-traitants, le cas échéant ;
- ii. Superviser tous les essais prescrits par le MROR et en particulier la rugosité en IRI et les déformations mesurées par FWD.
- iii. Préparer une liste des défauts, éléments manquants et problèmes à remédier, corriger ou remplacer, ainsi qu'un calendrier pour l'achèvement de ces actions ;
- iv. Vérifier que tous les éléments de la liste mentionné ci-dessus ont été complétés ou corrigés dans les délais ;
- vi. Examiner la documentation requise de l'Entrepreneur pour en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité ; et
- vii. Après l'achèvement final des travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence, fournir une confirmation écrite que les travaux ont été achevés conformément aux exigences du contrat, aux plans et devis, et délivrer un certificat d'achèvement des travaux conformément aux dispositions du MROR.

3.6 Tâche E: Vérification de Niveaux de Service

3.6.1 Sous-tâche E.1: Inspections formels et informels

Le Consultant MSV doit participer de manière proactive aux inspections formelles décrites dans les spécifications du MROR, en s'assurant que les procédures correspondantes sont suivies. Il procédera également à des inspections informelles si nécessaire, à sa propre initiative. Il informera officiellement le contractant de toute non-conformité détectée et effectuera un suivi avec des inspections si nécessaire après l'expiration du délai de grâce accordé pour remédier aux non-conformités.

Le Consultant MSV examinera les relevés mensuels pour les services d'entretien et recommandera au maître de l'ouvrage le paiement, en appliquant les réductions de paiement pour non-conformité.

3.6.2 Sous-tâche E.2: Tableaux d'enregistrement de conformité avec CPO

Lors de la période de mobilisation de l'Entrepreneur, le Consultant MSV doit élaborer des tableaux EXCEL standard appropriés pour l'enregistrement de la conformité avec les Mesures de Performance Opérationnelle (MPO). Il doit former le personnel de l'Unité d'Autocontrôle de l'Entrepreneur dans l'utilisation de ces tableaux qui feront partie de son relevé mensuel pour le service d'entretien. Les tableaux seront utilisés par l'Entrepreneur pour enregistrer sa propre conformité avec les CPO et seront corrigés si nécessaire lors de l'inspection formelle mensuelle. Les tables EXCEL doivent pouvoir calculer automatiquement les réductions de paiement pour tous les cas de non-respect des CPO.

3.7 Tâche F: Contrôle des coûts

3.7.1 Sous-tâche F.1: Registre de dépenses et prévision trésorerie

Le Consultant tiendra à jour des registres de paiements effectués à l'Entrepreneur et la prévision de flux de trésorerie constamment mises à jour. Ceci lui permettra d'éviter des dépassements vis-à-vis des montants disponibles dans le cadre du MROR.

3.7.2 Sous-tâche F.2: Revue des demandes de paiement et relevés mensuels

Dans le cadre du démarrage du MROR, le Consultant MSV établira les formats appropriés pour les relevés mensuels et les certificats de paiement à utiliser pour les travaux et les services d'entretien et proposera ceux pour approbation par l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet. Par la suite, le Consultant MSV doit :

- Convenir avec l'Entrepreneur du format des relevés mensuels et des certificats de paiement ;
- Recevoir les relevés mensuels et les certificats de paiement de l'Entrepreneur et vérifier leur exactitude ;
- Appliquer, le cas échéant, les réductions de paiement pour les services d'entretien et des pénalités de retard pour les travaux ;
- Certifier les certificats de paiement (séparément pour les travaux et les services d'entretien), puis transmettre les certificats à l'Agence Routière (AR) par le canal du Directeur du projet avec recommandation de paiement.

Concernant le paiement pour les travaux, dans le cas où le montant total du certificat de paiement ne peut pas être approuvé, le Consultant MSV ne certifiera le paiement que des montants dont il a vérifié l'exactitude et pour lesquels le contractant a effectué tous les tests et mesures d'assurance qualité requis. La revue des demandes de paiement et relevés mensuels sera faite conformément aux procédures établis dans le MROR.

3.8 Tâche G: Contrôle et registre de l'avancement travaux

3.8.1 Sous-tâche G.1: Contrôle de l'avancement des travaux

Le Consultant MSV surveillera l'avancement des travaux de réhabilitation, d'urgence et de maintien par rapport au taux d'avancement requis dans le programme de l'Entrepreneur, et recommandera toute modification du programme qui serait nécessaire.

3.8.2 Sous-tâche G.2: Soumission de rapports trimestriels

Le MROR oblige à l'Entrepreneur à soumettre des rapports mensuels sur l'état d'avancement des Travaux de Réhabilitation, d'Amélioration et d'Urgence, qui sert de base à la facturation mensuelle par l'Entrepreneur pour ces travaux. Le Consultant MSV sera obligé de vérifier l'exactitude et véracité des rapports mensuels de l'Entrepreneur.

Le Consultant MSV préparera des rapports trimestriels jusqu'à ce que tous les travaux de réhabilitation et d'amélioration soient terminés. Dans ces rapports trimestriels il présentera le résumé des progrès accomplis dans l'exécution de ces travaux au cours des trois derniers mois ainsi que les progrès accumulés depuis le début du MROR. Il comprendra des représentations tabulaires et graphiques des progrès physiques et financiers, par rapport au programme de prévisions de performance et de trésorerie. Ce rapport doit fournir des détails sur les différents types de travaux et leurs coûts et un état des coûts combinés du projet. Les rapports doivent en outre inclure des informations sur l'équipement et le personnel de l'Entrepreneur, les conditions météorologiques sur le site des travaux, les accidents sur le site, les réclamations et leur statut, ainsi que tout autre détail pertinent. Ces rapports doivent être soumis au plus tard le dixième jour civil du premier mois du trimestre suivant.

3.8.3 Sous-tâche G.3: Rapport à mi-parcours

Le but du rapport à mi-parcours est de fournir une base pour l'évaluation à mi-parcours de l'ensemble du projet par l'Administration et la Banque mondiale. Le Consultant MSV apportera sa contribution au rapport à mi-parcours, sous la forme d'une évaluation globale de la qualité de la préparation et des questions liées à la mise en œuvre du MROR. Le rapport sera un document important pour l'évaluation du projet. Une comparaison des résultats obtenus jusqu'à présent avec les objectifs et les jalons exprimés dans le plan de projet initial est d'une grande importance.

4 Soumission de Rapports

Le Consultant MSV préparera et soumettra les rapports et documents énumérés ci-dessous, en langue française. Il soumettra trois (3) copies papier et une (1) copie électronique de chacun des rapports, au format *.pdf et *.docx et / ou *.xlsx.

- a. **Rapport de démarrage** : Ce rapport résumera l'état de mobilisation du Consultant MSV et de l'Entrepreneur, ainsi que les progrès accomplis de l'Entrepreneur dans le respect des exigences pour les premiers mois du MROR. Le rapport présentera les comptes-rendus des réunions sur le site et les procédures établis pour la communication entre les parties et pour la tenue des registres. Le rapport est à soumettre dans les 4 semaines suivant la date de début du MROR.
- b. **Rapports d'examen de la conception de travaux** : Ces rapports donneront une description de l'examen effectué et une confirmation du respect de tous les aspects de la conception avec les critères de conception établis dans le MROR. Si des rapports de conception intermédiaires sont soumis, ils doivent être suivis de rapports finaux d'examen de la conception qui intègrent tout rapport intermédiaire dans un document final.

- c. **Rapports trimestriels** : Le Consultant MSV préparera des rapports trimestriels jusqu'à ce que tous les travaux de réhabilitation et d'amélioration soient complètement terminés. Ils présenteront les progrès accomplis dans l'exécution de ces travaux au cours des trois derniers mois ainsi que les progrès accumulés depuis le début du MROR. Il comprendra des représentations tabulaires et graphiques des progrès physiques et financiers, par rapport au programme de performance de l'Entrepreneur, et de trésorerie. Ce rapport doit fournir des détails sur les différents types de travaux et leurs coûts, et un état des coûts combinés du projet. Les rapports doivent en outre inclure des informations sur l'équipement et le personnel de l'Entrepreneur, les conditions météorologiques sur le site des travaux, les accidents sur place, les réclamations et leur statut, ainsi que tout autre détail pertinent. Ces rapports doivent être soumis au plus tard le dixième jour civil du premier mois du trimestre suivant.
- d. **Rapport à mi-parcours** : Le but du rapport à mi-parcours est de fournir une base pour l'évaluation à mi-parcours de l'ensemble du projet par l'Administration et la Banque mondiale. Le Consultant MSV apportera sa contribution au rapport à mi-parcours, sous la forme d'une évaluation globale de la qualité de la préparation et des questions liées à la mise en œuvre des MROR. Le rapport sera un document important pour l'évaluation du projet. Une comparaison des résultats obtenus jusqu'à présent avec les objectifs et les jalons exprimés dans le plan de projet initial est d'une grande importance. L'évaluation à mi-parcours devrait aboutir à des conseils à l'Agence routière et à la Banque mondiale concernant des programmes futurs similaires et des MROR.
- e. **Rapports sur réclamations** : Un rapport détaillant l'évaluation par le Consultant MSV de chaque réclamation notifiée par l'Entrepreneur sera préparé et soumis au maître d'ouvrage.
- f. **Rapport final** : À la fin du contrat, le Consultant MSV préparera un rapport final qui mettra en évidence tous les principaux points d'intérêt qui se sont posés pendant le contrat. Le rapport comprendra également le résumé du type, de la qualité, des quantités et des sources des matériaux utilisés dans le cadre du projet ; l'équipement et le personnel de l'Entrepreneur ; problèmes rencontrés et solutions employées ; les modifications apportées par l'Entrepreneur à la conception et aux spécifications et les raisons de celles-ci ; une ventilation du rendement de l'Entrepreneur en ce qui concerne les critères de niveaux de service pour les services d'entretien ; une ventilation du coût final du contrat ; un résumé des modifications de contrat et des dépenses des sommes provisoires et des sommes pour imprévus, le cas échéant. Le rapport comprendra également toutes les informations financières, techniques et de gestion ainsi que les calculs des coûts-bénéfices obtenus tout au long de la vie du projet. Six exemplaires du rapport final doivent être soumis dans les 30 jours suivant la délivrance du certificat final.

5 Critères de sélection

Les critères de sélection du Consultant pour l'établissement d'une liste restreinte sont les suivants :

1. Capacité économique et financière du candidat

- a) Le chiffre d'affaires annuel moyen sur les *trois (3) années 2020, 2021, 2022*, du candidat doit être d'au moins *un milliard six cent millions (1 600 000 000) d'Ariary*, ou équivalent.

2. Capacité professionnelle du candidat. La période de référence qui sera prise en compte sera les trois dernières années à partir de la date limite de soumission (*2021-2022-2023*).

- b) Le nombre d'employés permanents du candidat (entreprise individuelle ou consortium dans son ensemble) travaillant actuellement dans les domaines liés à cette AMI (surveillance/étude travaux routiers), doit être d'au moins *cinq (5)* pour chacune des trois dernières années.

- c) Pour chacune des trois dernières années, au moins **20 %** du nombre total d'employés du candidat (entreprise individuelle ou consortium dans son ensemble) est permanent.

3. Capacité technique du candidat

Le candidat (entreprise individuelle ou consortium au total) a conclu et a réussi, à tout moment entre le **1^{er} Janvier 2014** jusqu'à la date limite de soumission des candidatures, soit 1) seul, 2) en tant que leader d'un consortium, ou 3) en tant que membre d'un consortium avec une participation minimale de 50% du projet (s) apporté comme référence :

- i. Au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de route d'au moins 50 km
- ii. Au moins trois (03) missions de contrôle et surveillance des travaux d'entretien routier
- iii. Au moins une (1) mission d'assistance technique à une agence routière dans le cadre de l'amélioration des travaux d'entretien routier;
- iv. Au moins une (1) mission d'auscultation de route nationale pour la programmation des travaux d'entretien routier

Les projets doivent avoir été complétés avec le paiement final effectué ou, le certificat d'achèvement délivré par le client au cours de la période de référence qu'indique l'acceptation du rapport final.

Les projets présentés comme références doivent considérer en un contrat unique (éventuels avenants inclus). Sa date de début, son achèvement, le montant du marché HTVA et la contribution du candidat en % par rapport au montant global, doivent être clairement identifiés et prouvés au moyen de preuves documentaires adéquates (comme les certificats de bonne fin livré au bénéficiaire). Lorsque les projets référencés ont été mis en œuvre par des consortiums comprenant au moins deux des membres associés à ce consortium, leurs pourcentages respectifs seront additionnés, afin que la demande soit évaluée sur la base du consortium dans son ensemble.

L'expérience antérieure qui a causé la rupture de contrat et la résiliation par une autorité contractante ne pourra pas être utilisée comme référence.

Les projets référencés qui ne sont pas strictement conformes aux critères ci-dessus ne seront pas pris en compte et ne devraient pas être soumis, y compris ceux débutés avant **1^{er} janvier 2014**.

6 Personnel du Consultant

6.1 Introduction

Le Consultant MSV fournira du personnel qualifié pour surveiller les travaux et services à exécuter dans le cadre des MROR. Ils soutiendront également l'Administration dans la gestion efficace des MROR.

Le personnel professionnel à fournir par le Consultant MSV sera suffisant pour couvrir :

- Les Services de d'Entretien, qui couvriront toute la période des MROR
- Les Travaux d'amélioration, actuellement prévus pour être achevés au cours des trois premières années des MROR,
- Les travaux d'urgence, et
- La remise de la route à l'Employeur à la fin des marchés MROR.

Le calendrier des contributions pour chaque membre du personnel professionnel doit être conforme au programme convenu pour les travaux et services dans le cadre des MROR. Le Consultant MSV fournira également le personnel de soutien (technique et non technique) nécessaire pour la durée des services du Consultant.

La preuve des diplômes universitaires et/ou autres obtenus doit être fournie dans leurs CV respectifs.

6.2 Ressources de personnel

L'apport prévu dans le cadre du contrat du Consultant MSV pour les principaux professionnels est estimé à **156** experts-mois et est composé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La proposition du Consultant sera évaluée sur la base de l'apport indiqué dans le tableau. Néanmoins, les allocations de personnel indiquées dans le tableau ci-dessous sont provisoires. Le Consultant MSV peut proposer différentes allocations de temps et l'apport de personnel clé supplémentaire, dans la limite du nombre global de experts-mois (**156**), en fonction de sa compréhension de la mission, à condition que les différents apports professionnels clés soient expliqués dans la proposition. En outre, le Consultant MSV proposera un nombre adéquat d'autres personnels de soutien nécessaires à l'exécution de la mission. Les CV du personnel clé doit être inclus dans l'offre. Les CV des autres personnels n'est pas requis avant le début de la mission.

Description	Apport Personnels (en experts-mois) par phase				
	Démarrage (3 mois)	Réhabilitation et Entretien (6 mois)	Phase d'entretien (30 mois)	Phase de clôture (1 mois)	Apport total en Experts- mois
Personnel clé					
PC-1 : Chef de mission – Ingénieur routier	3,0	6.0	30.0	1.0	40.0
PC-2 : Ingénieur qualité – Ingénieur de surveillance 1		6.0	30.0		36.0
PC-3 : Ingénieur qualité – Ingénieur de surveillance 2		6.0	30.0		36.0
PC-4 : Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale		6.0	30.0		36.0
Total Personnel Clé (en experts-mois)	3,0	24.0	120.0	1.0	148.0
Personnel Additionnel					
PA-1 : Experts seniors (Ponts et chaussées/Géotechnicien/Matériaux)	2	6.0			8.0
Total Autres Personnels (en experts-mois)	2,0	6.0	0.0	0.0	8.0
Total (en experts-mois)	5,0	30.0	120.0	1.0	156.0

6.3 Personnel clé

Le Consultant MSV doit fournir le personnel clé (PC) suivant :

PC-1. Chef de mission - Ingénieur Routier

L'expert proposé doit avoir une bonne capacité de communication avec les différents services concernés par le projet (Entreprises, AR et BM), afin de conduire au mieux les relations de travail et dans les cas de difficultés qui peuvent se présenter au cours des travaux, il doit être capable d'analyser les problèmes techniques et financiers en manière à privilégier les propositions qui visent, dans le respect du budget alloué et dans la limite du possible, les solutions techniques les plus adéquates.

Il doit avoir une très bonne approche humaine pour conduire son équipe et dans le cas échéant, résoudre les éventuelles difficultés relationnelles qui pourraient se produire à l'intérieur de ses équipes.

L'expert proposé doit avoir les caractéristiques suivantes :

- **Qualifications générales**
 - a. Ingénieur diplômé en génie civil (bac+5) ou équivalent
 - b. Une connaissance des logiciels informatiques les plus utilisés (Microsoft office, MS Project ou similaires, autres)
 - c. Huit (8) ans d'expérience dans la supervision de la construction / réhabilitation / entretien de routes revêtues et/ou en terre
- **Adéquation pour la mission**
 - d. Deux (2) expériences, chacune d'une durée minimale de 6 mois, comme Chef de mission dans la supervision de travaux de routes neuves ou à renforcer ou à réhabiliter
 - e. Deux (2) expériences, chacune d'une durée minimale de 6 mois, dans la supervision de la construction / réhabilitation / entretien de routes en terre
- **Expérience dans la région et langue**
 - f. Une (1) expérience, d'une durée minimale de 6 mois, dans le secteur routier au niveau international en Afrique tropicale, hors Madagascar, serait un atout
 - g. Parler couramment et rédiger en français

PC-2. Ingénieur d'assurance qualité – Ingénieur de surveillance n° 1

L'expert proposé doit avoir une bonne capacité de communication. Il devra être capable de bien analyser les éventuelles difficultés techniques, qui pourraient se présenter au cours des travaux. Ils doivent analyser ces éventuelles difficultés en privilégiant des propositions qui visent, dans le respect du budget alloué et dans la limite du possible, les solutions techniques les plus adéquates.

Il devra avoir une bonne expérience dans la rédaction des constats de mesures et dans la rédaction et vérification des attachements concernant les travaux, ainsi que dans la supervision des plans provisoires ou définitifs pour l'exécution des différents travaux routiers et d'ouvrages d'assainissement, hydrauliques et d'art.

L'Ingénieur sera placé sous l'autorité du Chef de mission et doit avoir le profil suivant :

- **Qualifications générales**
 - a. Ingénieur diplômé en génie civil (bac+5) ou de formation équivalente
 - b. Une connaissance des logiciels informatiques les plus utilisés (Microsoft office, autres)

c. Quatre (4) ans d'expériences en génie civil dans le domaine des travaux routiers

▪ **Adéquation pour la mission**

d. Trois (3) années d'expériences en génie civil dans le contrôle de travaux de réhabilitation, ou de renforcement ou de construction de routes revêtues ou en terre. Il devra présenter une solide expérience spécifique dans le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou renforcement ou construction de routes revêtues ou en terre

e. Une (01) expérience dans le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou renforcement ou construction de routes en terre

▪ **Expérience dans la région et langue**

f. Une (01) année d'expérience à l'international serait un atout

g. Parler et rédiger couramment le français

PC-3. Ingénieur d'assurance qualité – Ingénieur de surveillance n° 2

L'expert proposé doit avoir une bonne capacité de communication. Il devra être capable de bien analyser les éventuelles difficultés techniques, qui pourraient se présenter au cours des travaux. Ils doivent analyser ces éventuelles difficultés en privilégiant des propositions qui visent, dans le respect du budget alloué et dans la limite du possible, les solutions techniques les plus adéquates.

Il devra avoir une bonne expérience dans la rédaction des constats de mesures et dans la rédaction et vérification des attachements concernant les travaux, ainsi que dans la supervision des plans pour l'exécution des différents travaux routiers.

L'Ingénieur sera placé sous l'autorité du Chef de mission et doit avoir le profil suivant :

▪ **Qualifications générales**

a. Ingénieur diplômé en génie civil (bac+5) ou de formation équivalente

b. Une connaissance des logiciels informatiques les plus utilisés (Microsoft office, autres)

c. Quatre (4) ans d'expériences en génie civil dans le domaine des travaux routiers

▪ **Adéquation pour la mission**

d. Trois (3) années d'expériences en génie civil dans le contrôle de travaux de réhabilitation, ou de renforcement ou de construction de routes revêtues ou en terre. Il devra présenter une solide expérience spécifique dans le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou renforcement ou construction de routes revêtues ou en terre

e. Une (01) expérience dans le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation ou renforcement ou construction de routes en terre

▪ **Expérience dans la région et langue**

f. Une (01) année d'expérience à l'international serait un atout

g. Parler et rédiger couramment le français

PC-4. Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale

L'expert proposé doit avoir une bonne capacité de communication. Il devra être capable de bien analyser les éventuelles difficultés techniques, qui pourraient se présenter au cours des travaux. Ils doivent analyser ces éventuelles difficultés en privilégiant des propositions qui visent, dans le respect du budget alloué et dans la limite du possible, les solutions techniques les plus adéquates.

Il devra avoir une bonne expérience dans la rédaction des constats de mesures et dans la rédaction et vérification des attachements concernant les travaux, ainsi que dans suivi de la conformité des entreprises avec un jeu d'exigences environnementales et sociales portant au minimum sur la santé et la sécurité au travail, la gestion des déchets, l'engagement des parties prenantes.

Le Spécialiste sera placé sous l'autorité du Chef de mission et doit avoir le profil suivant :

Les experts proposés doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- **Qualifications générales**
 - a. Diplômé(e) en gestion de l'environnement ou dans un domaine relatif aux sciences humaines, sociales (bac+5) ou de formation équivalente
 - b. Une connaissance des logiciels informatiques les plus utilisés (Microsoft office, autres)
 - c. Quatre (4) ans d'expériences en génie civil dans le domaine des travaux routiers
- **Adéquation pour la mission**
 - d. Trois (3) années d'expériences en génie civil dans le domaine des évaluations environnementales et sociales, aura participé directement à la préparation d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux
 - e. Une (01) expérience dans le secteur routier dans laquelle il/elle aura participé directement à la préparation d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ou dans laquelle il/elle aura effectué le suivi environnementale et sociale des travaux
- **Expérience dans la région et langue**
 - f. Une (1) expérience, d'une durée minimale de 6 mois, dans le secteur routier à Madagascar
 - g. Une (01) année d'expérience à l'international serait un atout
 - h. Parler et rédiger couramment le français

6.4 Autres personnels additionnels

Le Consultant MSV doit fournir le Personnel Additionnel suivant :

Le Consultant MSV doit fournir le Personnel Additionnel suivant :

PA-1. Experts seniors

Le Consultant devra mettre à disposition les profils suivants :

- Ingénieur géotechnicien
- Ingénieur chaussée
- Ingénieur ouvrages d'art
- Ingénieur hydraulicien

Les experts pourront être mobilisés en cas de besoin pour une durée maximale globale de six (6) experts-mois, notamment dans la phase de la réalisation des Travaux initiaux de Réhabilitation.

Les experts proposés doivent avoir une bonne capacité de communication avec le reste de l'équipe. Ils devront être capables de bien analyser les éventuelles difficultés géotechniques, qui pourraient se présenter au cours au cours des travaux. Ils doivent analyser ces éventuelles difficultés en privilégiant

des propositions qui visent, dans le respect du budget alloué et dans la limite du possible, les solutions techniques les plus adéquates.

Ils seront placés sous l'autorité du Chef de mission.

Les experts proposés doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- **Qualifications générales**
 - a. Formation de niveau bac + 5 ou de formation équivalente
 - b. Une connaissance des logiciels informatiques les plus utilisés (Microsoft office, autres).
 - c. Quatre (4) années d'expérience générale dans leur domaine de formation
- **Adéquation pour la mission**
 - d. Deux (2) expériences dans des projets similaires (construction / réhabilitation / entretien de routes), d'une durée minimale de 6 mois chacune
- **Expérience dans la région et langue**
 - e. une (1) expérience dans des projets similaires (construction / réhabilitation / entretien de routes), d'une durée minimale de 6 mois, dans le secteur routier au niveau international en Afrique tropicale, hors Madagascar, serait considérée un atout
 - f. Parler et rédiger couramment le français

6.5 Personnel de soutien

En plus du personnel listé ci-dessus, le Consultant MSV doit mobiliser le personnel de soutien nécessaires à la bonne exécution des services, tel que des assistants de chantier, des chauffeurs, du personnel de laboratoire et du personnel de secrétariat.

7 Calendrier des services MSV

La durée du contrat du Consultant MSV sera de **quarante (40) mois**, à compter de la date de début des contrats MROR. L'équipe du Consultant MSV exécutera les services à Madagascar. Les services prêtés hors de Madagascar (siège social de la société) peuvent être spécifiquement convenus au cas par cas, par exemple pour certains services d'ingénierie spécialisés. Il est important de noter que pendant la durée du contrat, la durée des principales phases de ce projet est estimée comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| • Phase de démarrage | trois (3) mois |
| • Phase des Travaux initiaux de réhabilitation : | six (6) mois |
| • Phase de croisière (Services d'entretien) : | trente-six (36) mois |
| • Phase de clôture (Décompte final, Plans de recollements, réceptions) : | un (1) mois |

8 Installations et ressources à fournir par l'Employeur

L'Agence routière désignera un Directeur de Projet (qui fera partie de l'Administration) par l'intermédiaire duquel toutes les demandes d'informations, d'orientation et d'assistance devront être adressées. Toute l'assistance raisonnable sera fournie au Consultant MSV par l'Administration, y compris la liaison avec d'autres départements gouvernementaux et l'accès à toutes les données pertinentes. L'Employeur pourra éventuellement demander l'affectation au projet de personnel de l'organisation de l'Employeur (Ministère de l'Équipement) et des arrangements pertinents seront convenus lors de la négociation du contrat.

L'Employeur fournira au Consultant MSV, sans frais, les éléments suivants :

- a) Assistance pour l'obtention de tous les dédouanements, visas et autres permis officiels requis ;
- b) Les documents de projet pertinents qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour l'exécution des services du Consultant MSV.

9 Installations et ressources à fournir par le Consultant

Le Consultant MSV mettra à disposition de toute son équipe d'experts des logements, des bureaux et des véhicules pour l'exercice de leurs fonctions pour toute la durée des Marchés MROR. Les couts correspondants seront inclus dans son offre dans les honoraires des experts.

Nonobstant ce qui précède, le chapitre 9 ci-dessous énumère, certains équipements et installations qui doivent être fournis au Consultant MSV par l'Entrepreneur en charge du MROR (tels que le matériel de laboratoire, etc.).

10 Installations et ressources à fournir par l'Entrepreneur

10.1 Laboratoire

L'Entrepreneur doit établir (ou avoir accès à) un laboratoire d'analyse des sols et des matériaux, entièrement équipé tel que requis pour le contrôle sur place de la qualité des matériaux et des travaux, en conformité avec le MROR. Ce laboratoire sera également mis gratuitement à la disposition du personnel du Consultant MSV. La capacité du laboratoire doit être suffisant pour permettre au personnel du Consultant MSV d'entreprendre des tests de contrôle de qualité supplémentaires nécessaires pour vérifier que les normes de contrôle de qualité décrits dans le MROR sont respectées. Le Consultant MSV sera chargé de fournir le personnel nécessaire pour effectuer ces tests de contrôle qualité supplémentaires.

L'Entrepreneur sera responsable (i) de l'entretien du laboratoire de manière satisfaisante, (ii) de la provision de tout équipement de rechange nécessaire et (iii) des consommables de laboratoire, pendant toute la durée du MROR.

10.2 Bureau de Chantier

L'Entrepreneur mettra à disposition du Maître d'ouvrage une salle de chantier et deux bureaux de passage pour le Maître d'Ouvrage et pour la Mission de Surveillance et Vérification, pour toute la durée des Marchés MROR. Cette salle sera utilisée pour toute les exigences du chantier et notamment pour les réunions de suivi du chantier.

10.3 Autres moyens

N. A.